



étant entendu que s'il s'avèrait possible, après une étude technique et sur rapport d'un homme de l'art et des services spécialisés, d'y installer une maison de retraite, la commune pourrait toujours envisager la rétrocession de cette propriété au syndicat intercommunal. Une commission composée d'élus des 3 communes du canton, a déjà visité cette propriété le 8 novembre, accompagnée par l'architecte communal d'ORSAY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

DONNE son accord pour la création d'un syndicat intercommunal, qui grouperait, dans l'immédiat, les 3 communes du canton BURES-GIF et ORSAY et qui aurait pour vocation l'étude du projet, la création et la gestion d'établissements pour personnes âgées, étant entendu que les statuts de ce syndicat seront élaborés en commun avec les représentants qualifiés des 3 communes

DECIDE de l'affiliation de la commune d'OR-SAY et désigne, pour le représenter au sein de ce syndicat :

MM. THEVENON - VERLHAC - Mmes CHEVALIER et LECLERC.

S'ENGAGE à supporter, pour la part lui incombant, les charges qui résulteront de la mise en place et du fonctionnement de ce syndicat.

#### ACQUISITION DE LA PROPRIETE DE LA PACATERIE :

Monsieur le Maire rappelle, suite à son exposé au cours de cette séance en ce qui concerne la création d'une maison de retraite, que la propriété de la Pacaterie est en vente et que, compte tenu de l'intérêt qu'elle peut présenter pour la Commune il serait bon d'en faire l'acquisition. Il précise, en réponse à M. GUILBAUD qui s'inquiétait du prix de cession, que les propriétaires en ont, à sa connaissance, fixé le prix à : 1.350.000,00 F. qui devrait pouvoir être retenu par le service des Domaines.

#### Le Conseil Municipal,

Considérant d'une part, la nécessité de réserver le maximum de possibilités pour l'implantation d'équipements publics et, d'autre part, les difficultés pour trouver les terrains nécessaires à la réalisation de ces équipements;

Considérant par ailleurs que cette propriété d'une superficie de 3945 m2, sur laquelle se trouvent implantés des bâtiments en excellent état dont l'affectation reste à définir, est située en plein centre ville et présente un intérêt incontes-



YOUN

Regi



table : elle offre donc la possibilité d'utiliser des locaux bâtis pour des activités diverses et de constituer une réserve foncière pour la partie non bâtie pour répondre aux besoins éventuels d'in-plantation d'équipements publics :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE l'acquisition de la propriété de la Pacaterie, cadastrée section AD n 312 - 313 - 330, appartenant aux consorts MARCHAND-QUINETTE

DONNE pouvoir au Maire pour engager les négociations, signer tous actes ou documents et d'une manière générale pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

SOLLICITE la déclaration d'utilité publique de cette opération en application de l'article 295 du Code de l'Administration communale ou, dans le cas éventuel, d'une expropriation, selon les dispositions fixées par l'Ordonnance du 23 octobre 1958 et les textes subséquents.

S'ENGAGE à financer cette opération par emprunt si possible, aux conditions applicables pour la constitution de réserves foncières, et à dégager sur les fonds libres la part d'autofinancement exigée dans de tels cas.

La séance est levée à 23 H 15.

Mound of the state of the state



Reserved C. Marios

TEL 928 40 80

Code Posta 91406 ORSAY

FRANÇAISE REPUBLIQUE

## D'ORSAY

(ESSONNE)

CHEF-LIEU DE CANTON

Novembre Orsay, le 13

19/2

### CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Novembre 1972

Le Conseil Municipal de la Ville d'ORSAY se réunira en séance publique ordinaire, le

### VENDREDI 17 NOVEMBRE 1972 à 21 H

pour délibérer sur les affaires suivantes, portées à l'ordre du jour :

- 1) Versement d'une subvention complémentaire au Bureau d'Aide Sociale
- 2) Désignation des délégués au Conseil d'Administration de l'Hôpital
- 3) Marché pour la fourniture de matériels métalliques
- 4) Classement des voies du lotissement "Mondétour-Campagne"
- 5) Emprunt de 300 000 F. pour financement des travaux de réfection des installations de la piscine
- to Tableau des effectifs du personnel communal
- 7, Minires diverses.

LE MAIRE,









## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Novembre 1972

Le dix-sept novembre mil neuf cent soixante douze, à vingt et une heures, le Conseil Municipal d'ORSAY s'est réuni en séance publique ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Georges THEVENON, Maire.

Etaient présents: MM. THEVENON, Maire, Mme CHEVALIER, MM. POCHERON, BERNARD, MONTEL, LUCAS, Mme MAURICE, Adjoints, MM. VERLHAC, GOMAS, Mme GUENARDEAU, MM. GRAF, WESTPHAL, DALENS, KLEIN, Mme MARION, MM. PITAUD, GUINOCHET, Mme LECLERC, MM. HARROIS, FAL,

Ont donné pouvoir: M. BRIQUET à M. THEVENON, M. CHEMOUNI à Mme MAURICE, M. TASTET à M. FAL, Mme MAJ à Mme CHEVALIER, M. FOURCADE à M. DALENS,

Etaient absents: MM. GUILBAUD, LEDUC, excusés.

Mme MARION est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

Le procès-verbal de la séance du 20 Octobre 1972 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire donne connaissance d'une lettre de remerciements adressée par le Centre de Transfusion Sanguine de VERSAILLES à l'occasion de la collecte de sang à laquelle 149 personnes ont participé.

## I - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU BUREAU D'AIDE SOCIALE -

M. le Maire indique que le B. A. S. nécessite le versement d'une subvention complémentaire pour lui permettre de continuer à fonctionner. Il donne connaissance de son évolution financière de uis 1968.





(Comptes :	Dén	Dépenses				•
(Administrat:		: Réalisées		Recettes	Excédent	Obser.
( 1968 :	46 815,00	: : 18 929,58	:	45 465,26	: : <b>3</b> 6 535, 68	: )
( 1969 :	62 200,99	: : 26 403,96	:	56 932,38	: 30 528, 42	: ) : )
( 1970 :	59 582, 42	: : 28 302,97	: :	47 480,65	: : 19 177,68	: )
( 1971 :	83 239,68	: 56 789,47	: :	62 559, 24	: : 5 769,77	)
`:		:	:		:	:)

Les ressources du B. A. S. pour l'exercice 1972 sont les suivantes:

- part sur concessions dans cimetière (1/3): 9 000, -- part impôt sur spectacles (50 %) 29 000, -- produit des quêtes à mariage 6 500, -82 300,00 - participation Département 2 000, -- subvention communale (15 000 + 15 000) 30 000, -- excédent reporté de l'exercice 1971 5 800, -

les charges étant estimées à :

- subvention à diverses associations locales d'oeuvres 34 000,00 sociales - secours d'urgence en argent et allocations trimestrielles 37 800,00 aux personnes âgées 7 500,00 - repas pour journée nationale des personnes âgées 3 000,00 - divers

82 300,00

Conditions d'attribution des allocations trimestrielles aux personnes âgées :

(	: Taux des alloc	ations servies par			
3 Tranches	: tr	trimestre)			
( pour des ressources mensuelles	: avant le ler	: depuis le ler			
( pour	: Octobre	: Octobre			
	:	:			
( a) inférieures à 300, - F.	: 300,- F.	: 700, - F.			
( b) de 300,00 à 375, - F.	: 200, - F.	: 400, - F.			
(c) de 375,00 à 450,- F.	: 100, - F.	: 250, - F.			
( c) de 313, 33	•				

Bénéficiaires :

ler tranche: 11 bénéficiaires soit annuellement:

 $700,00 \times 11 \times 4 =$ 30 800, - F.

2e tranche : 3 bénéficiaires soit annuellement :

 $400,00 \times 3 \times 4 =$ 4 800, - F.

5 bénéficiaires soit annuellement : 3e tranche :

 $250,00 \times 5 \times 4 =$ 

Total

5 000, - F. 40 600, - T.

ur budget 1973



Mme CHEVALIER indique que les charges ont dépassé

les prévisions :

- les secours ont été plus nombreux

- le repas offert aux personnes âgées qui, antérieurement regroupait 100 personnes, a réuni cette année 250 participants.

Afin de ne pas paralyser ce Service, Mme CHEVALIER demande le versement d'une subvention complémentaire afin de permettre de faire face aux difficultés de 1972.

De plus, elle invite le Conseil Municipal à décider du principe de l'augmentation de la subvention pour 1973 afin d'accroître les possibilités pour de nouvelles activités telles que celles de permettre aux parents et amis des pensionnaires du Grand Mesnil déplacés de leur rendre visite, et d'organiser des séjours-vacances et des excursions.

> Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte le versement d'une subvention complémentaire de 15 000 F.
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget supplémentaire 1972, chapitre 955 article 657.
- Se prononce sur le principe d'une augmentation de la subvention en 1973 ainsi que sur le principe d'activités supplémentaires.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

### II - DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'HOPITAL -

Par délibération en date du 5 Juillet 1972, le Conseil Municipal avait désigné, pour le représenter au sein du Conseil d'Administration de l'Hôpital, Mme LECLERC et M. VERLHAC.

Mme LECLERC avait émis quelques réserves quant à la durée de son mandat.

Le 20 Octobre 1972, la D. A. S. S. faisait connaître que lesreprésentants du Conseil Municipal devaient être désignés pour toute la durée de leur mandat.

Mme LECLERC acceptant d'étendre sa délégation à la durée de son mandat,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Confirme sa désignation antérieure pour la durée du mandat des Conseillers délégués.







- 4

## III - MARCHE POUR FOURNITURE DE MATERIELS METALLIQUES -

M. le Maire fait part de la fourniture, par les Etablissements FESTITUB, de divers matériels métalliques :

- 10 barrières de carrefour
- 8 garages à vélos destinés au C. E. S. Alain-Fournier
- 100 panneaux électoraux.

Ces fournitures s'élevant à la somme de 22 456, 25 F. T. T. C., il convient de passer un marché de gré à gré avec lesdits établissements pour paiement.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte de passer un marché de gré à gré,

- Et décide d'inscrire au budget supplémentaire 1972 les crédits nécessaires au règlement de ces fournitures, chapitres 901/2149, 903/2149 et 900/2149.

#### IV - CLASSEMENT DES VOIES DU LOTISSEMENT "MONDETOUR-CAMPAGNE" -

Par délibération en date du 4 Juin 1970, il avait été décidé le classement des voies du lotissement "Mondétour-Campagne" dans le domaine public communal. L'enquête réglementaire effectué dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 28 Juin 1960 n'a entraîné que des observations minimes sur le dossier constitué à cet effet.

En conséquence, le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide d'incorporer les voies du lotissement "Mondétour-Campagne" dans la voirie communale.

- Donne pouvoir au Maire pour pour suivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération, et notamment pour signer l'acte à intervenir en l'étude de Maître CHATELLIER, Notaire à ORSAY, aux frais du demandeur et au franc symbolique.

## V - EMPRUNT DE 300 000 F. POUR FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REFECTION DES INSTALLATIONS DE LA PISCINE -

La Caisse des Dépôts et Consignations, contactée par nos soins a fait savoir par lettre en date du 10 Novembre 1972 qu'elle accepte de consentir un prêt de 300 000 F. pour le financement des travaux de réfection de la piscine.

Par délibération en date du 5 Juillet 1972, le Conseil Municipal avait décidé la réalisation d'un emprunt de 1 000 000 F. auprès de la B. N. P. destiné à financer d'une part, l'acquisition de la propriété NIEDREE pour un montant de 250 000 F. et d'autre part, les travaux de réfection et de transformation des installations de la piscine pour le solde.

6 to 18

Refule 13 DEC 1972

16 DEC 1972





Les emprunts C.D.C. ne pouvant être changés d'affectation, M. le Maire propose donc d'utiliser ce prêt de 300 000 F. pour tation, M. le Maire propose donc d'utiliser ce prêt de 300 000 F. pour tation, M. le Maire propose donc d'utiliser ce prêt de 300 000 F. pour tation, M. le Maire propose donc d'utiliser ce prêt de 300 000 F. pour tation, M. le Maire propose de soine de la piscine, ce qui permettra de dégager une financer les travaux de la piscine, ce qui permettra de financer le tersonme correspondante sur l'emprunt B.N.P. afin de financer le tersonme correspondante sur l'emprunt B.N.P. afin de financer le tersonme correspondante sur l'emprunt B.N.P. afin de financer le tersonme correspondante sur l'emprunt B.N.P. afin de financer le tersonme correspondante sur l'emprunt B.N.P. afin de financer le tersonme correspondante sur l'emprunt B.N.P. afin de financer le tersonme correspondante sur l'emprunt B.N.P. afin de financer le tersonme correspondante sur l'emprunt B.N.P. afin de financer le tersonme correspondante sur l'emprunt B.N.P. afin de financer le tersonme correspondante sur l'emprunt B.N.P. afin de financer le tersonme correspondante sur l'emprunt B.N.P. afin de financer le tersonme correspondante sur l'emprunt B.N.P. afin de financer le tersonme correspondante sur l'emprunt B.N.P. afin de financer le tersonme correspondante sur l'emprunt B.N.P. afin de financer le tersonme correspondante sur l'emprunt B.N.P. afin de financer le tersonme correspondante sur l'emprunt B.N.P. afin de financer le tersonme correspondante sur l'emprunt B.N.P. afin de financer le tersonme correspondante sur l'emprunt B.N.P. afin de financer le tersonme correspondante sur l'emprunt B.N.P. afin de financer le tersonme de la conserve de la conserve

Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

- Accepte la sous cription à l'emprunt C.D.C.

M. le Maire indique qu'un deuxième emprunt pourrait être réalisé auprès de la C. A. EC. L. pour le financement des travaux de la piscine. L'affectation des prêts C. A. E. C. L. étant la même que celle des prêts C. D. C. et ne pouvant être changée, il serait donc possible, là aussi, de dégager une somme correspondante au prêt consenti sur l'emprunt B. N. P. primitivement destiné à financer les travaux de la piscine.

Mme CHEVALIER demande de la part de Mme MAJ la date de commencement des travaux. M. le Maire indique que ces travaux vont commencer incessamment. L'ordre de service sera adressé dès retour du dossier soumis à approbation.

#### VI - TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL -

1°) M. le Maire indique que, compte tenu des modifications intervenues en cours d'année et de la nécessité de renforcer les effectifs des divers services, il y a lieu de refondre la liste annexée à la délibération du 3 Décembre 1971 approuvée par M. le Sous-Préfet de PALAISEAU, le 23 Mars 1971.

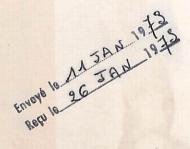
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte les propositions de M. le Maire et fixe ainsi qu'il suit au tableau ci-annexé, la liste des emplois communaux.

   Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.
- 2°) M. le Maire signale qu'il faut envisager la création d'un poste d'animateur pour le Centre Municipal.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Adpte le principe de la création d'un poste d'animateur.







- 6 -

# VII - PARTICIPATION AUX FRAIS DE SEJOUR DES JEUNES -

M. le Maire donne la parole à Mme CHEVALIER qui rend compte d'une réunion qui s'est tenue le 20 Octobre 1972 à la Mairie, à propos des vacances des jeunes.

Il a été rappelé que la Commune d'ORSAY envoyait tous les ans, 24 enfants (de 8 à 12 ans) pour un mois en colonie de vacances à LA RUCHERE. Pour cette colonie un barême dégressif était appliqué, le même que celui pratiqué pour les classes de neige.

Par contre, la Maison des Jeunes utilise plusieurs fois par an cette colonie pour des stages. Et la M.J.C. à laquelle la Commune demande d'équilibrer son budget, établit des prix de séjour au plus juste. Pour ces séjours, il n'est pas accordé de tarif dégressif.

Il est donc proposé qu'une fois les prix de revient établis par la M. J. C., la Commune accorde aux familles, des réductions afin que tous les enfants d'ORSAY puissent en profiter, et que ces séjours ne soient pas réservés uniquement à quelques privilégiés.

Pour ces séjours, il serait tenu compte des quotients familiaux, ainsi :

- pour un quotient familial inférieur à 250 F., la participation des familles serait de 100 F.

- pour un Q.F. compris entre 250 et 400 F., réduction de 60 % sur le prix de séjour

- '' 400 et 600 '' 40 % - '' 600 et 800 '' 20 %

- pour un Q.F. supérieur à 800 plein tarif.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

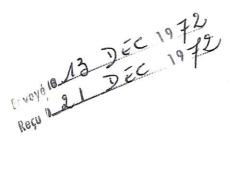
- Adopte ces propositions.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires pour le règlement de ces participations au chapitre 944 article 651 du budget communal.

## VIII - DEFENSE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF SUR LE RECOURS EXERCE PAR M. ROUFFIGNAC -

M. le Maire expose que M. ROUFFIGNAC avait construit en emprise sur la propriété voisine de M. DIF. L'affaire avait été déférée devant le Tribunal d'Instance de VERSAILLES en 1962, lequel Tribunal avait désigné un expert. Cet expert avait reconnu le bienfondé de l'action intentée par M. DIF et concluait la nécessité d'une cession par les époux DIF de la bande de terrain sur laquelle se trouve implantée partiellement la construction de M. ROUFFIGNAC,







Cette affaire est restée en instance jusqu'en 1972,
date à laquelle M. ROUFFIGNAC a obtenu un second permis de
construire pour le réhaussement de son pavillon, ce qui a provoqué
construire pour le réhaussement de son pavillon, ce qui a provoqué
une réaction des époux DIF, et par là même, un arrêté du Maire
invitant M. ROUFFIGNAC à interrompre l'exécution des travaux.

C'est cet arrêté que M. ROUFFIGNAC a référé devant le Tribunal
Administratif, le considérant entaché d'incompétence, vice de forme et violation de la loi.

Envoyê 18 15 DEC 19 19

Sur la proposition de M. le Maire
d'adresser un mémoire de réponse étant donné que le mémoire
introductif d'instance ne statue ni sur le fond ni sur la forme,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Donne pouvoir au Maire pour ester en vertu de l'article 75 du Code de l'Administration Communale, et pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

- S'engage à inscrire les crédits pouvant résulter de cette action au budget communal, chapitre 934 article 665.

#### IX - SINISTRES DU GUICHET - ACTION DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF -

word 18 12 DEC 1972

M. le Maire donne lecture d'une ordonnance adressée par le Tribunal Administratif de VERSAILLES par laquelle il fait connaître qu'un expert est désigné pour constater les dommages causés par les orages des 20 et 21 Juillet 1972 au lieu-dit "Le Fond du Guichet" à ORSAY. Cet expert devra notamment rechercher les causes des dommages.

Il conviendrait d'attirer son attention sur la conception des ouvrages: M. BERNARD fait remarquer que certains de ces ouvrages de la déviation ont dû être cassés pour être refaits. D'autre part, il est bien difficile de faire état d'orages centenaires qui se reproduisent à une cadence rapide.

### X - REVISION DE LA SITUATION DE Mme LAMBERT -

Par délibération en date du 19 Septembre 1969, le Conseil Municipal avait décidé de porter de 600 à 1 000 F. par an l'allocation allouée à Mme LAMBERT, veuve d'un sapeur-pompier décédé en service.

Envoyo 10 13 DEC 19 12 Regula 29 DEC 19 12

de Mme LAMBERT (logement en H. L. M.), augmentation du coût de

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide de porter à 2 400 F. le secours annuel attribué

- Et d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 955 du budget communal.





- 8 -

## XI - NUISANCES PROVOQUEES PAR LA DEVIATION DE LA RN 446

M. le Maire donne lecture d'une lettre-pétition adressée par les riverains de la sortie Nord des Ulis au Directeur de l'Equipement pour demander la création d'un écran anti-bruit et anti-poussière.

M. BERNARD propose le texte suivant pour soutenir cette demande:

"Appuyant les plaintes des riverains des voies nouvelles, " en particulier la pétition des habitants du quartier Avenue du " Maréchal Joffre, rue Pierre et Marie Curie, le Conseil Municipal 'demande qu'il soit porté remède aux nuisances sonores provoquées "par la circulation sur la F. 18 et ses annexes et bientôt sur la sortie "Nord des Ulis vers ORSAY.

'' Il charge la Commission d'Urbanisme de prendre contact '' avec les Services de la Direction de l'Equipement afin que soit réalisée

" dans chaque cas particulier, la solution la mieux adaptée (mur anti-" bruit, butte de terre, rideau d'arbres à feuilles persistantes, et

"éventuellement, interdiction de circulation des poids lourds".

Ce texte est adopté à l'unanimité.

M. KLEIN signale qu'il faudrait favoriser au maximum les cheminements piétons et que la proposition des riverains semble aller à l'encontre de cette politique suivie par le Conseil Municipal.

#### XII - LIBERATION DE LA PROPRIETE BURLES -

A la suite de l'acquisition de la propriété BURLES, le problème du relogement des locataires de cette propriété s'était posé. Actuellement, les locataires (personnes de 70 ans environ) sont décidés à se reloger en Bretagne.

Etant donné les ressources modestes de ce ménage, ce déménagement va lui poser des problèmes financiers, et considérant que ces personnes ont habité ORSAY pendant 40 ans, M. le Maire propose :

- la mise en non recette du loyer depuis l'acquisition de la propriété

- la prise en charge du déménagement

- une indemnité d'éviction de 2 000 F.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Adopte ces propositions.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

- S'engage à régler les frais de déménagement pris en charge et l'indemnité d'éviction sur les crédits qui seront inscrits à cet effet au chapitre 970 article 669 du budget supplémentaire de l'exercice en cours.

19 DEC 19 72





XIII - CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SECOURS -M. le Maire expose que pour la construction d'un Centre de Secours projeté à ORSAY des promesses de subvention avaient été faites des Mars 1971. Un arrêté préfectoral du 26 Février 1971 indiquait que le Centre de Secours d'ORSAY était inscrit au programme 1971 pour un montant de 650 000 F. et subventionné à 10 % soit pour 65 000 F.

En Juillet 1972, le Préfet de la Région Parisienne, Délégué Général au District, a fait connaître qu'une subvention complémentaire de celle de l'Etat avait été attribuée par la Commission des Travaux du Conseil d'Administration du District en sa séance du 12 Juin 1972, pour la construction du Centre de Secours d'ORSAY, subvention d'un montant de 136 500 F. Mais actuellement, la création du Centre de Secours doit être envisagée sur les Ulis.

Considérant que :

- 1°) le projet déposé par la Commune d'ORSAY ne correspondait qu'aux seuls besoins de la vallée,
- 2°) des besoins supplémentaires sont apparus,
- 3°) ce Centre intéresse maintenant la totalité du territoire des Commune de BURES, ORSAY, les ULIS,
- 4°) l'implantation géographique proposée sur les Ulis est mieux adaptée : un important réseau routier desservant la totalité du territoire sur lequel ce Centre doit intervenir,
- 5°) compte tenu de plus, de la départementalisation des Services de Secours et d'Incendie,

Sur la proposition de M. le Maire, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide de remettre à la Direction Départementale le projet de la Commune d'ORSAY.
  - De rétrocéder les subventions promises.
- Demande que ce projet soit revu pour être adapté à un champ de protection qui doit être élargi.
- Donne pouvoir au Maire pour pour suivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

#### XIV - CONSTRUCTION DE TROTTOIRS DANS LE LOTISSEMENT MONDETOUR-BOIS DU ROII - PARTICIPATION DE LA COMMUNE.

L'Association Syndicale autorisée "Mondétour-Bois du Roi I" envisageant le principe de la construction de trottoirs bitumés sur l'ensemble des voies de ce lotissement, demande l'attribution d'une subvention correspondant à 50 % du montant des travaux, étant entendu que ces wies deviendront communales.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à la majorité,

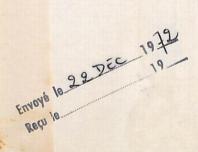
(2 abstentions),

- Décide le renvoi de cette demande à la Commission de voirie quant à la programmation.

- Décide le principe de la prise en charge à 50 % des frais découlant de la construction de trottoirs.

Mme MARION signale qu'avant de prendre une décision à ce sujet, il faudrait envisager la réfection des trottoirs de la rue de Paris qui est plus urgente.

EUNDAG 10 TO DEC 10 75







- 10 -

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'une réunion qui s'est tenue à la Faculté des Sciences, le vendredi 17 Novembre 1972, en présence de M. le Préfet de l'Essonne, M. le Sous-Préfet de PALAISEAU, M. le Directeur Départemental de l'Equipement, M. le Président PICINBONO, 23 personnes assistaient à cette réunion relative à l'implantation de logements pour étudiants, rendue nécessaire par le développement du Moulon et de la Martinière.

M. le Préfet a évoqué les besoins en logements pour les étudiants et le personnel, besoins qui ne peuvent être satisfaits par les seules voies universitaires.

Actuellement, le C. N. O. U. S. offre l 800 chambres universitaires, et 80 appartements pour ménages sont attribués aux Ulis. Rien n'est prévu dans l'immédiat sur OR SAY au C. R. O. U. S.

En tenant compte de l'augmentation des effectifs des étudiants à la Faculté, à l'I. U. T., à l'U. E.R. d'Education Physique qui s'ouvrira en Octobre 1974, à SUPELEC, au C. E. S. I. et dans les grandes écoles, les prévisions pour 1975 sont très pessimistes. Il y aura environ 9 000 étudiants à loger qui ne disposent que de 2 000 places en résidences universitaires, plus 600 chambres dans l'hôtellerie. Le C.R.O.U.S. en Région Parisienne loge 9 000 étudiants sur 200 000.

La possibilité de construire des logements a donc été recherchée, et des propositions ont été faites pour l'implantation de ces résidences sur la Martinière et sur les Vignes. Propositions qui ont été repoussées concernant:

- la Martinière : c'est un projet trop lointain,

- les Vignes : en raison des équipements qu'il faudrait créer: que la Commune n'est pas en mesure de réaliser.

M. THEVENON a insisté pour qu'on prenne en considération les tissus urbains existants avant d'en créer de nouveaux.

Il a été proposé de demander à la S.A.M.B.O.E. la réservation foncière pour 750 chambres de célibataires à incorporer dans les programmes HLM ainsi que des poss ibilités de Fl bis pour ménages sur les Ulis, ceux-ci ayant été créés en raison de la proximité de la Faculté des Sciences pour y loger personnel et étudiants.

Mme GUENARDEAU attire l'attention du Conseil Municipal sur l'urgence de construire un I.M.P., les personnes ayant recours à un tel établissement rencontrent de nombreuses difficultés. De plus, la prise en charge des frais de transport a été supprimée.





M. POCHERON indique que plusieurs personnes ont demandé à ce que le parcours du car urbain soit modifié et étendu. Il tient à porter à leur connaissance que des études sont en cours, en collaboration avec le concessionnaire.

Mme CHEVALIER invite des membres du Conseil Municipal à être présents lors du départ en classes de neige, des enfants d'ORSAY. Ce départ aura lieu le Mercredi 22 Novembre. M. LUCAS se propose d'être présent au départ du car pour les élèves de l'école du Centre

Mme MAURICE sera présente pour les Ulis, Mme CHEVALIER assistera au départ des élèves du Guichet.

Eclairage de la déviation : M. LUCAS fait remarquer l'absence d'éclairage sur la déviation sortie PALAISEAU, et une signalisation routière très mal faite. A ce propos, M. le Maire donne lecture d'une lettre qu'il a adressée à l'Equipement, le 14 Novembre 1972 :

... Aux divers ingénieurs de l'Equipement interve-" nant dans les travaux de F. 18 et de la voie sur plate-forme, je " n'ai pas manqué de signaler verbalement les risques graves " constitués sur ces ouvrages par certaines insuffisances, notam-" ment en ce qui concerne l'éclairage des zones d'échanges. Je "regrette vivement qu'aucune décision, à ma connaissance, ne soit" " prise pour y apporter remède et sollicite de façon pressante votre" " efficace intervention pour que des solutions urgentes soient ap-" portées à ces problèmes de sécurité.

1°) Echangeur en bordure d'Yvette: " a) l'absence d'éclairage sur l'ensemble de l'ouvrage, outre le danger qu'elle perpétue, fait ressortir la signalisation lumineuse orientée sur la sortie d'ORSAY et provoque un effet dissuasif sur F. 18, de sorte que beaucoup de véhicules sortent sur ORSAY pour transiter ensuite vers le Sud sur la totalité du réseau urbain qui connaît de nouveau des embouteillages" désespérants.

"b) la signalisation horizontale a été refaite sur F. 18 lors de la mise en service de A. 10 mais par contre, les reprises nécessaires sur l'échangeur ont été systématiquement écartées : c'est une élégante manière d'imputer les réfections nécessaires au budget communal. Notre souci de sécurité nous fait donc" une obligation morale de rafraîchir au plus tôt les peintures



11

. . . / . !!



11 11 11



- 12 -

2°) Le giratoire d'échange à Mondétour : entre N. 446, CD 118 et rues de la Ferme et de "Montjay a été plus que sommairement aménagé et constitue un réel danger: - absence de bordure au raccordement Nord avec la " " N. 446, ce qui fait circuler une partie des véhicules sur la terre " " battue du champ voisin. - absence de trottoirs sur toutes les parties Nord, 11 11 "Est et Sud de l'ouvrage : les franchissements sont de fait inter-" dits aux piétons. - absence d'éclairage sur la totalité de l'ouvrage " ainsi qu'aux accès à F. 18 par ailleurs démunis de glissières séparatives indispensables sur des flux abandonnés à la confusion. - absence de chevrons luminescents et de catadiop-"tres sur les obstacles et notamment sur les glissièrescentrales, - disposition de la signalisation horizontale en par-" tie inadaptée à la situation. L'hiver précoce me fait craindre de graves accidents" " en ces deux points et une intervention rapide de vot<mark>r</mark>e part <mark>m</mark>e " paraît la seule capable d'aboutir à un résultat immédiat.

Mme MAURICE signale plusieurs vacances au Comité du District. Il faudrait envisager de pourvoir ces sièges.

M. BERNARD fait un rapide commentaire sur la Commission Urbanisme qui a eu lieu le 12 Octobre 1972 :

1°) Dans le cadre de la Commission d'urbanisme :

entrevues avec M. ROCHARD (D. D. E.) et M. DICK.

L'Equipement ne voit pas d'inconvénient à ce que le C. O. S. soient
diminués, pour répondre aux souhaits exprimés par les groupes de
quartier. La zone des Vignes d'ORSAY pourrait être considérée
comme non constructible pour la durée du P. O. S. (quelques années).

3 réunions de quartier sont prévues pour exposer les
nouvelles zones de la Municipalité après les réunions de groupes sur
le P. O. S., en regroupant les 9 groupes en 3:

- Mondétour (groupes 7, 8, 9) le 8 Décembre à la Maison pour Tous (Ulis)
- Centre ( '' 3, 5, 6) le 6 Décembre à la Mairie
- Guichet ( '' 1, 2, 4) le 4 Décembre à la Mairie.

2°) Syndicat du Plateau de Saclay (19 Septembre):

Le Syndicat a décidé le lancement d'une zone industrielle entre le Centre d'Essais de Propulseur, le Val d'Albian et la F. 18. Une partie des bénéfices de cette opération serait affectée à l'acquisition de terrains à destination d'espaces verts publics. L'opération de la Martinière ne commencera pas avant quelques années.



3°) Syndicat des Ordures Ménagères : L'usine d'incinération a été inaugurée le 2 Novembre et est en service, offrant l'avantage sur la précédente de détruire les déchets. Pollution : nouveau règlement de Juin 1972. Les rejets pourront être inférieurs à ceux imposés par ce règlement.

4°)Syndicat d'aménagement du Plateau de Belleville (CHEVRY 2): (délégués d'ORSAY auditeurs : MM. GRAF et BERNARD) 19 Octobre. Sur la première tranche de 250 logements, 140 ont été vendus en quelques semaines. Le promoteur a acquis les terrains nécessaires pour réaliser la quasi-totalité de l'ensemble définitif. Le Syndicat a des clauses de garantie très strictes pour que le promoteur réalise à mesure les équipements nécessaires. Une difficulté : les accès aux gares.

#### Prochaines séances du Conseil Municipal:

pour 1972 15 Décembre pour 1973 26 Janvier 27 Février 23 Mars 27 Avril

25 Mai 15 Juin 6 Juillet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à O h.



#### REPUBLIQUE FRANÇAISE



#### VILLE d'ORSAY

-:-:-:-

DECISION MUNICIPALE Nº

OBJET :

Agrandissement logement de gardien et création d'un réfectoire au groupe scolaire de MONDETOUR

Le Maire de la Ville d'ORSAY,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 197 au gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjoints Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que les travaux d'agrandissement sont nécessaires,

VU les propositions de l'entreprise CHARONNOE à JOUY=en⇒ JOSAS,

ADOPTE les termes du marché de gré à gré à intervenir avec ladite entreprise

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 7.000 F.

DIT que le financement est assuré comme suit ; sur Fonds Libres

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet (e PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un donner acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget communal - chapitre 932/230

Fait à ORSAY, le

Z 8 MON 19/2



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

### VILLE d'ORSAY

-:-:-:-

### DECISION MUNICIPALE N°

OBJET: Assurance globale habitation pour l'immeuble 10-12 avenue Saint-Laurent.

Le Maire de la Ville d'ORSAY,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 197 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjoints Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que

VU les propositions de l'AGence U.A.P. représentée par M. BARRANDON, 3 rue Louis Scocard à ORSAY

contrat N° 3 288

ADOPTE les termes du manchémicagné à intervenir avec

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 197, 46 F.

DIT que le financement est assuré comme suit ; sur fonds libres

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet ce PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un donner acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget supplémentaire de l'exercice en cours - chapitre 932/638.

Fait à ORSAY, le 12 Décembre 1972 LE MAIRE,

Cuff





#### REPUBLIQUE FRANCAISE



#### VILLE d'ORSAY

-:-:-:-

## DECISION MUNICIPALE Nº

OBJET : Assurance globale habitation de l'immeuble 14 avenue Saint-Laurent.

Le Maire de la Ville d'ORSAY,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 197 - ir la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêthement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs FOCHERON et BERNARD Adjoints Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que

VUles propositions de l'Agence U.A.P. représentée par M. 3 rue Louis Scocard à ORSAY BARRANDPN

contrat N° 3 287

ADOPTE les termes dumanandicidengnéràngré à intervenir avec

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 250, 12 F.

DIT que le financement est assuré comme suit ; sur fonds libres

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet (e PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spéciale -PALAIDEMU et effet effet a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage ment à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage mient a cer ener. Elle sera communiquée sous la forme d'un donner actoris le viell de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un donner actoris le viell de la Mairie de sa prochaine réunion : au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget supplémentaire de l'exercice en cours - chapitre 932/638.

Fait à ORSAY, le 12 Décembre 1972 LE MAIRE.

Cut

